

Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

Nombre des Membres
du Conseil Municipal

élus :
33

Conseillers en fonction :
33

Conseillers présents :
25

Conseillers absents :
8

Séance ordinaire du 09 novembre 2023
dans la salle des Commandeurs de l'Hôtel de Ville de Rixheim
(le neuf novembre de l'an deux mille vingt-trois)

sous la présidence de Madame Rachel BAECHTEL, Maire

Présents (25) : Mmes et MM. Rachel BAECHTEL, Catherine MATHIEU-BECHT, Jean KIMMICH, Barbara HERBAUT, Philippe WOLFF, Maryse LOUIS, Patrice NYREK, Valérie MEYER, Richard PISZEWSKI, Marie ADAM, Christophe EHRET, Dominique THOMAS, Sophie ACKER, André GIRONA, Patrick BOUTHERIN, Alain DREYFUS, Michèle DURINGER, Raphaël SPADARO, Bruno TRANCHANT, Miné SEYHAN, Olivier BECHT, Bérengère MICODI, Sébastien BURGY, Alexandre DURRWELL et Marie-Pierre BOUGENOT

Excusés (8) :

M. Adriano MARCUZ (procuration à M. KIMMICH)
M. Eddie WAESELYNCK (procuration à M. SPADARO)
Mme Isabelle TINCHANT-MERLI (procuration à Mme BAECHTEL)
Mme Guileine LEVY (procuration à M. BOUTHERIN)
Mme Nathalie KATZ-BETENCOURT
Mme Bilge BAYRAM (procuration à M. WOLFF)
Mme Véronique FLESCHE
M. Lucas SCHERRER

-o-O-o-

Point 14 de l'ordre du jour

Transfert des biens de l'Association de gestion du Musée du Papier Peint à la Ville

D'un commun accord avec les représentants de l'association de gestion du Musée du Papier Peint, la ville de RIXHEIM a repris la gestion en régie du Musée du Papier Peint au 1^{er} janvier 2023, compte tenu notamment des chantiers d'investissements qui attendent le Musée à partir de cette année.

Pour parachever cette opération, il convient formellement de matérialiser le transfert des biens de l'association, utilisés dans le cadre de la gestion du musée.

La présente convention vise ainsi à entériner le transfert des stocks de la boutique d'une part et le transfert des biens de l'association, financés sur fonds publics, et nécessaires à l'exploitation du musée, d'autre part.

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité décide :

- d'émettre un avis favorable au transfert des biens de l'association à la ville dans le cadre de la gestion du Musée du Papier Peint ;
- d'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer le projet de convention joint, correspondant.

=====

Délibéré comme dessus

Pour extrait conforme
RIXHEIM, le 14 novembre 2023

Le Maire,



Rachel BAECHEL

Le Secrétaire de séance,



Patrice NYREK

Voies et délais de recours

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Strasbourg dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat.



**CONVENTION DE TRANSFERT DES BIENS DE L'ASSOCIATION DE GESTION DU
MUSEE DU PAPIER PEINT AU PROFIT DE LA VILLE DE RIXHEIM**

Entre d'une part,

- La ville de Rixheim, représentée par son Maire en exercice, Madame Rachel BAECHTEL, dument habilitée par la délibération du conseil municipal du 9 novembre 2023 ;

Et d'autre part,

- L'association de gestion du Musée du Papier Peint, représentée par son président, Monsieur Emile INTONDI, dument habilité par la décision de l'assemblée générale du XXX ;

Préambule :

La ville de Rixheim, propriétaire des collections du Musée du Papier Peint, avait confié la gestion de ces dernières à l'association de gestion du Musée du Papier Peint.

Au regard des enjeux tant financiers qu'organisationnels auxquels est confronté le musée, il a été décidé d'un commun accord, que la ville reprenne la gestion du musée en régie à compter du 1^{er} janvier 2023.

A présent, il convient de finaliser ce transfert en réglant le sort des biens appartenant à l'association, et qui sont liés à la gestion quotidienne de l'activité du musée, en organisant leur cession au profit de la ville.

Article 1 : Biens concernés par le transfert

A compter du 1^{er} janvier 2024, les biens suivants sont transférés, en pleine propriété, à la ville de Rixheim :

- Tout le stock de la boutique du musée (goodies, livres, éléments de décoration, etc...). Selon inventaire des stocks dressés au 31 décembre 2023.
- L'ensemble des immobilisations affectées à la gestion du Musée du Papier Peint, dont les immobilisations non intégralement amorties suivantes :

- ✓ Travaux de revêtement de sol (1^{er} étage) – Valeur Nette Comptable au 31/12/2022 (VNC) : 10 129,08 €
- ✓ Maintenance logiciel (Mobydoc) – VNC au 31/12/2022 : 977,55 €
- ✓ Matériel de conservation (CTS France) – VNC au 31/12/2022 : 1 189,45 €
- ✓ Travaux sols 1^{er} étage (FA PICCARDI) – VNC au 31/12/2022 : 3 159,64 €
- ✓ Matériel de nettoyage (Nilfisk) – VNC au 31/12/2022 : 968,17 €
- ✓ Matériel chantier des collections (CTS) – VNC au 31/12/2022 : 7 384,36 €
- ✓ RAJA – VNC au 31/12/2022 : 770,72 €
- ✓ Matériel photographique Nikon + objectif – VNC au 31/12/2022 : 281,83 €
- ✓ Logiciel Base de données inventaire MOBYDOC – VNC au 31/12/2022 : 6 713,21 €
- ✓ Logiciel billetterie AGISCE – VNC au 31/12/2022 : 5 151,38 €

Article 2 : Montant du transfert

Considérant la mission de service public poursuivie tant par l'association que par la ville de Rixheim, le transfert des biens mentionnés à l'article 1 est conclu à titre gratuit.

Article 3 : Litiges

Les litiges pouvant naître à l'occasion de l'exécution de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Strasbourg.

A Rixheim, le

Pour l'association,
Le Président,

Pour la ville,
Le Maire,

Emile INTONDI

Rachel BAECHTEL